

**SESSION ORDINAIRE  
EN DATE DU  
30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry **DOUCET**, Maire.

**Etaient présents** : Mrs **DOUCET**, **FOURNIER**, Madame **PAYE**, Messieurs **ROBINET**, **CARREAU**, **YVELIN**, **LANGLET**, **MORIN**, **RICHARD**, **CHIRITESCU-CRISAN**, Mrs **BOISTARD**.

**Etaient absents excusés** : Madame **BEDU-SEPTIER**, Mr **VAN HUFFEL**.

**Etaient absents** : Mme **CHARTIER** et Mr **MITTEAU**.

**Secrétaire de séance** : Mr **LANGLET**.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

**N° 2017-054 – Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la reconstruction de la station d'épuration de Vailly-Sur-Sauldre et le raccordement d'un réseau unitaire existant au réseau de collecte**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation de bureaux d'études a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la maîtrise d'oeuvre portant sur la reconstruction de la station d'épuration de Vailly-sur-Sauldre et le raccordement d'un réseau unitaire existant au réseau de collecte. Une procédure adaptée a été lancée le 10 octobre 2017, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

5 bureaux d'études spécialisés dans la maîtrise d'oeuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ont été consultés :

LARBRE INGENIERIE - INFRALIM - IRH - SAFEGE - UTILITIES PERFORMANCES;

La date de limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2017 à 12 heures.

3 bureaux d'études ont répondu à cette offre : LARBRE INGENIERIE - IRH - UTILITIES PERFORMANCES.

Après délibération et présentation du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Cher-Ingénierie, sise Hôtel du Département à Bourges le Conseil Municipal à la majorité, décide de retenir l'offre proposée par le bureau LARBRE INGENIERIE de Montluçon, pour un montant de 33 380 € H.T. soit 40 056 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou les Maires-Adjoints à signer au nom de la collectivité tous les documents se rapportant à ce dossier.

**N° 2017-055 – Actualisation de la redevance eau et assainissement**

Le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs de la redevance eau et assainissement à compter du 1er janvier 2018, et ce, afin de financer une partie des travaux à réaliser pour le service de l'eau ainsi que les études relatives à la reconstruction de la station d'épuration.

### **Service de l'eau**

Abonnement part communale + 0.1000 € du m<sup>3</sup> soit 0.6312 € le m<sup>3</sup> au 01/01/2018

### **Service de l'assainissement**

Abonnement part communale + 0.6400 € du m<sup>3</sup> soit 0.9449 le m<sup>3</sup> au 01/01/2018

### **Commission de Délégation de Service Public.**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la commission de Délégation de Services Publics aura lieu le jeudi 28 décembre 2017, à 14 heures en mairie, avec les services de Cher Ingénierie, en vue de procéder à l'ouverture des plis relatif à la convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune.

### **N° 2017-056 – Autorisation de dépenser en section d'investissement sur le budget 2018 de la commune et du service de l'assainissement**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal, au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2017.

#### **Budget 2017 de la commune** : 15 690 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, pour un montant de 3 922 € (trois mille neuf cent vingt-deux euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

#### **Budget 2017 du service de l'assainissement** : 20 158 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, pour un montant de 5 039 € (cinq mille trente-neuf euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

### **Points sur la communauté de communes**

#### **- Bibliothèque municipale :**

Pour faire suite aux précédentes séances du conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu en mairie en présence de Madame CHESTIER Sophie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes et des maires adjoints afin d'échanger à propos de l'avenir la bibliothèque. Un courrier a été adressé à la Communauté de Communes afin de l'informer que, malheureusement la commune ne disposait d'aucun autre bâtiment susceptible d'abriter la bibliothèque et du souhait de pouvoir utiliser les locaux actuels de façon durable et dans les mêmes conditions.

Dernièrement, Monsieur le Maire s'est entretenu personnellement avec Monsieur PABIOT Laurent, Président de la Communauté de Communes, à ce sujet. Le 07 décembre prochain, le renouvellement la convention devrait être proposé au conseil communautaire. En fonction de l'évolution de l'utilisation des locaux de l'ancien LEGTA, les conditions de mise à disposition pourraient être réactualisées.

- **FRANCAS** : La modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre a eu un impact sur l'intervention des Francas dans les différentes communes, avec entre autres, la suppression du service le mercredi à Vailly.

Actuellement la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement est exercée par la Communauté de Communes avec les structures de Sancerre/Saint-Satur, Vailly et Boulleret pour les vacances d'été ; la commune de Belleville ayant créé un ALSH communal sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Pour rappel, le centre de loisirs organisé pendant les vacances de Toussaint a été géré en totalité par les Francas et la commune Vailly.

Madame Christelle PAYE informe qu'à l'issue d'une réunion de commission communautaire, il a été émis le choix de conserver la compétence ASLH, de l'élargir sur toutes les périodes de vacances scolaires et sur les mercredis.

- **Gymnase de Vailly** : Lors de la commission communautaire, il a été évoqué le maintien ou la restitution par la communauté de communes, de la compétence optionnelle relative au gymnase, aucune position n'ayant été prise à ce sujet. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine le gymnase avait été construit du fait de présence du LEGTA sur la commune et que cette construction avait été l'élément fédérateur de la création de la Communauté de Communes Cœur du Pays-Fort en 2013. Le choix du maintien ou de la suppression de la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 07 décembre prochain. Monsieur le Maire affirme qu'il mettra tout en œuvre pour le maintien de cette compétence par la Communauté de Communes.

- **Aménagement centre bourg** : Lors de son entretien personnel avec Monsieur PABIOT Monsieur le Maire a réitéré la demande de versement des sommes dues à la commune de Vailly, pour la mise à disposition de personnel en 2016, dans le cadre de la compétence aménagement centre bourg. Monsieur PABIOT s'est engagé à régler les sommes dues (environ 2 000 €) et a confirmé que les frais de mise à de personnel pour l'année 2017 dans le cadre de cette compétence seraient également mandatés. Monsieur le Maire informe que le maintien ou la suppression de la compétence aménagement centre bourg sera également à l'ordre du jour du conseil communautaire du 07 décembre prochain.

- **Eclairage public** : la compétence études, création, modernisation et entretien des réseaux (électriques et éclairage public) est actuellement exercée par la communauté de communes ; elle s'exerçait au titre de compétence obligatoire sur le territoire de l'ex communauté de communes Cœurs du Pays-Fort mais ne s'exerçait pas sur le territoire des autres communautés de communes. La commission aménagement du territoire a proposé la restitution aux communes de l'ex CDC Cœur du Pays-Fort de la compétence concernant l'éclairage public ; ce point sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 07 décembre prochain. Monsieur Claude CARREAU évoque le suivi du plan REVE 18 ; Monsieur le Maire rappelle que le principe du plan REVE avait été acté par la CDC Cœur du Pays-Fort, mais que la mise en œuvre n'avait pu être réalisée avant la fusion. Compte-tenu de l'impact financier de la rétrocession de cette compétence pour la commune, les délégués de Vailly voteront contre la rétrocession de cette compétence.

**N° 2017-057 – Autorisation de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Fort-Sancerrois-Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique**

## **1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques**

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télémédecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

## **2. Présentation du syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »**

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, le Département du Cher et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Berry Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Berry Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Berry Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà la grande majorité des communautés de communes du Cher.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Berry Numérique par notre commune.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération du 28 septembre 2017, de se prononcer sur ces deux points.

### **3. La décision proposée**

- 4.** Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose que notre commune accepte de transférer à la Communauté de communes la compétence du I de l'article L.1425-1 du CGCT évoqué ci-avant au point 1.

En outre, il vous est proposé, en complément de ce transfert de compétence, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Berry Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- de transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique.

### **N° 2017-058 – Décision modificative**

### **BUDGET DE LA COMMUNE (400) :**

#### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

|  |           |
|--|-----------|
| article 1641 (emprunts en euros)       | + 62.00 € |
| article 2152 (installations de voirie) | - 62.00 € |

## **N° 2017-059 – Subventions**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2017 les subventions suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| - Comité d'organisation des Foires Bovines      | 150.00 € |
| - Bonheur et Soleil de la Résidence du Valleroy | 60.00 €  |

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint s'est abstenue lors du vote de la subvention pour l'Association Bonheur et Soleil de la Résidence du Valleroy.

## **Remerciements de subventions.**

Monsieur le Maire informe des courriers adressés par l'Ecole de Musique du Canton de Vailly et le Club Sportif de Vailly, en remerciements des subventions attribuées.

## **Panneaux indicatifs du jumelage**

Lors de la dernière séance du conseil municipal il a été évoqué la mise en place de panneaux indiquant le jumelage avec la commune Garcina. Monsieur le Maire présente une ébauche de panneaux indicatifs ainsi que deux devis. JCB de Essarts-le-Roi propose la réalisation de deux panneaux pour un montant de 374.30 € et TOUTE LA SIGNALÉTIQUE.COM d'Angers la réalisation d'un panneau pour un montant de 517.44 €. Messieurs Jean RICHARD et Géo CHIRITESCU sont chargés avec le conseil municipal de réfléchir au choix de la signalétique intérieure du panneau.

## **Projet photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe qu'avec Monsieur Jean RICHARD, il a rencontré Monsieur MILESI de la Direction Départementale des Territoires, afin d'obtenir des explications sur le dossier en cours.

Monsieur Jean RICHARD informe que les terrains concernés par ce projet sont actuellement considérés comme terrains agricoles du fait qu'ils étaient exploités par un agriculteur alors qu'au zonage du plan d'occupation des sols ils n'étaient pas classés en terrain agricole.

L'article L 112-1-3 du code rural impose des mesures de compensation (financières pour compenser la perte de terrain agricole ou proposition de surface identique en zone agricole) en cas de projet sur des terrains affectés à l'activité agricole. La proposition de compensation financière est actuellement en cours par les services de la D D T. A savoir que le décret imposant ces mesures de compensation pourrait être supprimé.

D'autre part, la demande de permis de construire passera en commission début décembre.

## **Kangouroule**

Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint, informe que dans le cadre d'un projet de mise en place du service halte-garderie itinérante sur la commune de Vailly-sur-Sauldre, le service départemental de PMI a été sollicité pour une visite du centre socio culturel. Cette visite a eu lieu le 26 octobre dernier, en présence de Madame Tatiana LANTERNIER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes déléguée à la petite enfance, de Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint, de Madame JUSSEAU, responsable des services itinérants de l'ARPE en Berry. Les services de la PMI ont émis un avis favorable à la possibilité d'accueillir Kangouroule au centre socio culturel. Cette crèche itinérante pourrait fonctionner les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois et environ vingt enfants seraient



des sociétés...). Des devis pour l'entretien des routes et chemins seront demandés auprès de différentes sociétés.

Une réunion sera organisée dans les prochaines semaines afin de déterminer les missions prioritaires du personnel technique et d'étudier les coûts financiers des différentes propositions.

### **Vente de bois**

Lors des précédentes séances du conseil municipal, le prix de vente des différentes variétés de bois a été fixé. Après délibération, le conseil municipal décide que le bois sera livré gratuitement aux acquéreurs domiciliés sur la commune.

### **Comité de jumelage**

Monsieur Jean RICHARD dresse le bilan de la réunion du comité de jumelage du 30 octobre dernier. Le voyage à GARCINA aura lieu du 31 mai au 04 juin 2018 et aura pour thème « le développement des échanges économiques entre nos deux communes ». La participation est fixée à 250 € par personne, les inscriptions sont à effectuer avant le 31 décembre. Une information sur ce voyage sera faite via le site internet de la commune, le panneau d'affichage et des mails seront adressés aux adhérents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*à 22 h 10.*